



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 86205

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions d'accès à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA). Des dossiers sont actuellement bloqués à la CRAM de Bretagne par absence de réciprocité entre le régime général de la sécurité sociale et des régimes spéciaux comme celui des ouvriers de l'État ou celui de l'Etablissement national des invalides (ENIM). Depuis plusieurs mois, l'Inspection générale des affaires de sécurité sociale est chargée de faire le bilan de l'ACAATA et de dégager des pistes de réforme pour assurer une meilleure adéquation entre les conditions d'exposition à l'amiante et le bénéfice de la cessation anticipée d'activité. Pour garantir aux personnes concernées la reconnaissance de leurs droits, il lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Drian](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86205

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2006, page 1762